

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOUT 2023

**Présents :** M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président  
M. THUNUS Christophe, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey, Echevins  
M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Mme KLEIN Irène, M. LERHO Guillaume, M. BLESGEN Gilles, Mme LAMBY Laura, M. GAZON Norbert, Mme LEJOLY Céline, Conseillers  
M. GREGOIRE Raphaël, Directeur général

**Absents et excusés :** M. LEJOLY Jérôme, Echevin  
M. GERARDY Maurice, M. MELOTTE Joan, M. LEJOLY Thomas, Mme THUNUS Sabine, M. ROSEN Arnaud, Conseillers

Ce jour d'hui, le 31 août 2023, à 19 heures 00', le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni en la salle ordinaire des séances de la maison communale, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil communal,**

**Séance publique**

\*\*\*\*\*

### **1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 août 2023**

Vu le procès-verbal de la séance précédente du 3 août 2023 qui ne suscite pas de remarque des membres du Conseil;

**APPROUVE, à l'unanimité :**

le procès-verbal de sa séance du 3 août 2023.

\*\*\*\*\*

### **2. Procès-verbaux des délégations pour les marchés publics par le Directeur Général du 30 janvier au 30 juin 2023**

Vu la décision du Conseil communal en séance du 26 janvier 2023 de déléguer au Directeur général le choix des modes de passation et des conditions de marché pour les budgets ordinaires et extraordinaires;

Vu les différentes délégations pour les marchés publics par le Directeur général du 30 janvier 2023 au 30 juin 2023;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : de prendre connaissance des procès-verbaux des délégations pour les marchés publics par le Directeur Général du 30 janvier 2023 au 30 juin 2023.

\*\*\*\*\*

### **3. Budget communal de l'exercice 2023 - Modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire)**

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26 et L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires par le Collège communal ;

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOUT 2023

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 10 aout 2023 conformément à l'article L1124-40 du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 10 aout 2023 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant qu'il est devenu nécessaire d'adapter les crédits budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE, par 9 voix pour et 4 abstentions (LEJOLY Céline, LAMBY Laura, LERHO Guillaume, BLESSEN Gilles) :**

**Article 1er** : d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2023 :

### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	14.441.092,93	4.136.102,78
Dépenses totales exercice proprement dit	14.441.092,93	2.163.570,14
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	1.972.532,64
Recettes exercices antérieurs	2.505.070,62	1.000.000,00
Dépenses exercices antérieurs	89.123,23	3.734.029,67
Prélèvements en recettes	0,00	1.571.464,40
Prélèvements en dépenses	2.387.132,32	809.967,37
Recettes globales	16.946.163,55	6.707.567,18
Dépenses globales	16.917.348,48	6.707.567,18
Boni / Mali global	28.815,07	0,00

### 2. Budget participatif : oui (article 87927/124-48)

**Article 2** : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

\*\*\*\*\*

### 4. Budget 2023 - Octroi de subventions en numéraire - Phase 1

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à la réforme applicable aux subventions ;

Vu le budget communal ordinaire de l'exercice 2023 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser les démarches de particuliers ou d'associations qui ont des objectifs d'ordre sociaux, économiques et écologiques ;

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOUT 2023

Considérant que l'octroi de ces subventions constituent autant de stimulant dans le cadre du développement de la Commune, soit au niveau économique, soit au niveau culturel ou éducatif, soit au niveau sportif, soit au niveau social, soit au niveau environnemental ou écologique ; et que ces activités sont utiles à l'intérêt général ;

Considérant dès lors que les subventions reprises ci-dessous sont octroyées à des fins d'intérêts publiques ;

Considérant que les bénéficiaires ci-dessous ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 17 aout conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable avec remarques rendu par le Directeur financier en date du 17 aout ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention (LERHO Guillaume) :**

### **Article 1 - Bénéficiaires, objet et montant des subventions**

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la Commune de Waimes octroie une subvention en numéraire aux bénéficiaires ci-dessous, aux fins et aux montants repris ci-dessous :

Bénéficiaires	Finalité	Montant	Justificatifs
<b>Article 561/332-01 - Syndicats d'initiative</b>		<b>1500€</b>	
Syndicat d'Initiative de Faymonville	Subsides de fonctionnement	750€	Rapport d'activités
Syndicat d'Initiative de Robertville	Subsides de fonctionnement	750€	Rapport d'activités
<b>Article 620/332-02 - Subv.associations agricoles</b>		<b>150€</b>	
Fédération wallonne de l'Agriculture - Section Malmedy	Subsides de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
<b>Article 640/332-02 - Subv.associations agricoles</b>		<b>82€</b>	
Asbl Ardenne-Eifel	Prestations de remplacement pour service agricole	82€	Relevé des heures prestées
<b>Article 761/332-02 Associations et mouvements de jeunesse</b>		<b>1.450€</b>	
Patro de Waimes	Subside de fonctionnement	250€	Déclaration sur l'honneur
Jeunesse d'Onderval	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
Jeunesse d'Outrewarchenne	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
Jeunesse de Waimes-Haute	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
Jeunesse de Steinbach-Remonval	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
Jeunesse de Thirimont	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
Jeunesse de Robertville	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
Jeunesse de Sourbrodt	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
Jeunesse de Faymonville	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
<b>Article 762/332-02 Associations culturelles</b>		<b>18.087.27€</b>	
Les Bouh-tot-djus de Waimes	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
Asbl Barassociés	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
Asbl GAPS à Sourbrodt	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
Comité Culturel et d'Education Permanente	Subside de fonctionnement	250€	Déclaration sur l'honneur
Patrimoine Nature à Waimes	Subside de fonctionnement	250€	Déclaration sur l'honneur

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOUT 2023**

Asbl Option	Subside de fonctionnement	2000 €	Déclaration de créance
<b>FANFARES</b>			
Asbl Royale fanfare Echo de la Warchenne Waimes	Subside de fonctionnement	350€	Déclaration sur l'honneur
	Précompte immobilier	Montant qui figure sur l'avertissement extrait de rôle (estimation: 1398.54€)	Avertissement extrait de rôle
Echo des Montagnes Thirimont	Subside de fonctionnement	350€	Déclaration sur l'honneur
	Frais location de salle	1800€	Facture(s) de location
Les Amis Réunis Robertville	Subside de fonctionnement	350€	Déclaration sur l'honneur
Roer's Echoes Big Band Sourbrodt	Subside de fonctionnement	350€	Déclaration sur l'honneur
Echo de la Wallonie Faymonville	Subside de fonctionnement	350€	Déclaration sur l'honneur
Les Echos de la Fagne Ovifat	Subside de fonctionnement	0€	
<b>CHORALES</b>			
Arion Waimes	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
Echo de Rénastène Robertville	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
Chorale Ste Cécile Ovifat	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
<b>GROUPES THEATRAUX</b>			
Asbl Li Frontchire Wallonne	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
	Précompte immobilier	Montant qui figure sur l'avertissement extrait de rôle (estimation: 618.96€)	Avertissement extrait de rôle
<b>SALLES</b>			
Asbl Les Sociétés Réunies à Faymonville	Précompte immobilier	Montant qui figure sur l'avertissement extrait de rôle (estimation: 3177.49€)	Avertissement extrait de rôle + comptes annuels année précédente
Asbl le Réveil Villageois à Walk	Précompte immobilier	Montant qui figure sur l'avertissement extrait de rôle (estimation: 1861.26€)	Avertissement extrait de rôle
Asbl GISS Salle de Sourbrodt	Précompte immobilier	Montant qui figure sur l'avertissement extrait de rôle (estimation: 2698.92€)	Avertissement extrait de rôle
Asbl CGPA Robertville	Précompte immobilier	Montant qui figure sur l'avertissement extrait de rôle (estimation: 1232.10€)	Avertissement extrait de rôle
<b>Article 764/332-02 Sociétés sportives</b>		<b>28.988.56€</b>	
Turkania Wallonia Waimes Faymonville (TWWF)	Subside de fonctionnement	350€	Déclaration sur l'honneur
	Précompte immobilier RFC Wallonia Waimes	Montant qui figure sur l'avertissement extrait de rôle (estimation: 2836.70€)	Avertissement extrait de rôle + comptes annuels année précédente
	Précompte immobilier RFC Turkania Faymonville	Montant qui figure sur l'avertissement extrait de rôle (estimation: 1469.25€)	Avertissement extrait de rôle
Royale Alliance Hautes Fagnes (RAHF Ovifat Sourbrodt)	Subside de fonctionnement	350€	Déclaration sur l'honneur
	Précompte immobilier RSC Ovifat	Montant qui figure sur l'avertissement extrait de rôle (estimation: 1478.76€)	Avertissement extrait de rôle
	Précompte immobilier RFC de la Roer	Montant qui figure sur l'avertissement extrait de rôle (estimation: 2584.04€)	Avertissement extrait de rôle
Club de Gymnastique Waimes	Subside de fonctionnement	350€	Déclaration sur l'honneur
Tennis Club Waimes	Subside de fonctionnement	350€	Déclaration sur l'honneur

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOUT 2023**

	Remplacement éclairage hall	12.5% d'un montant estimé à 5.300€ en 2017 (662.50€)	Facture(s) + comptes annuels et bilan 2023
	Précompte immobilier	Montant qui figure sur l'avertissement extrait de rôle (estimation: 6102.60€)	Avertissement extrait de rôle + comptes annuels année précédente
Asbl Cercle Equestre	Subside de fonctionnement	350€	Déclaration sur l'honneur
	Précompte immobilier	Montant qui figure sur l'avertissement extrait de rôle (estimation: 4657.12€)	Avertissement extrait de rôle + comptes annuels année précédente
Ski Club des Hautes Fagnes Ovisat	Subside de fonctionnement	350€	Déclaration sur l'honneur
Asbl CTT Smash Robertville	Subside de fonctionnement	350€	Déclaration sur l'honneur
	Précompte immobilier	Montant qui figure sur l'avertissement extrait de rôle (estimation: 2956.20€)	Avertissement extrait de rôle + comptes annuels année précédente
	50ème anniversaire	837.50€	Facture(s)
Asbl Société Royale de tir St Hubert	Subside de fonctionnement	350€	Déclaration sur l'honneur
	Précompte immobilier	Montant qui figure sur l'avertissement extrait de rôle (estimation: 1358.91€)	Avertissement extrait de rôle
Club des Marcheurs Hautes Fagnes Sourbrodt	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
Asbl Pétanque club	Subside de fonctionnement	350€	Déclaration sur l'honneur
	Précompte immobilier	Montant qui figure sur l'avertissement extrait de rôle (estimation: 744.98€)	Avertissement extrait de rôle
<b>Article 833/332-02 Aide aux Handicapés</b>		<b>932€</b>	
Asbl Les Hautes Ardennes à Vielsalm	Subside de fonctionnement	682€	Déclaration sur l'honneur
Asbl Die Zukunft à Amel	Contrat de travail d'une personne handicapée domiciliée sur la commune	250€	Déclaration de maintien sous contrat durant l'année 2023 et rapport de gestion de l'année précédente
<b>Article 834/332-02 Associations pour personnes âgées</b>		<b>750€</b>	
Club du 3ème Age Ovisat	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
Club du 3ème Age Faymonville	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
Club du 3ème Age Onderval-Thirimont	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
Club du 3ème Age Waimes	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
Club du 3ème Age Robertville	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
<b>Article 849/332-02 Associations à caractère social</b>		<b>900€</b>	
Plateforme de Soins Palliatifs de l'Est francophone	Subside de fonctionnement	500€	Déclaration sur l'honneur
Asbl Les risques du samedi soir	Subside de fonctionnement	250€	Déclaration sur l'honneur
Selpo Waimes	Subside de fonctionnement	150€	Déclaration sur l'honneur
<b>Article 871/332-02 Organismes santé et hygiène</b>		<b>225€</b>	
Prévention SIDA	Création de boîtes à préservatifs	100€	Facture(s)
Croix Rouge de Belgique	Collecte de dons de sang sur la commune	125€	Programme de collecte

**Article 2 – les conditions d'octroi et d'utilisation de la subvention**

Seul un bénéficiaire ne devant pas restituer une subvention reçue précédemment peut prétendre à la subvention faisant l'objet du présent règlement.

Le bénéficiaire utilise la subvention aux fins reprises ci-dessus.

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOUT 2023

### **Article 3 – Les justifications exigées du bénéficiaire**

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les justificatifs repris au tableau ci-dessus, au plus tard pour le 31 décembre de l'exercice suivant.

### **Article 4 – Modalité d'octroi de la subvention**

La subvention sera liquidée en une seule fois après réception des justifications exigées à l'article 3.

### **Article 5 – Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

### **Article. 6 - Restitution de la subvention**

Le bénéficiaire restitue le montant de la subvention dans les cas suivants :

- lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
- lorsqu'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 2 ;
- lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article 3, dans les délais requis ;
- lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD (*droit pour la commune de procéder au contrôle sur place*)

### **Article 7 – Engagement des subventions**

Les subventions sont engagées sur le budget ordinaire 2022 aux articles repris dans le tableau ci-dessus.

### **Article 8 – Exécution du présent règlement**

Le Collège communal est chargé de mettre en œuvre le présent règlement.

\*\*\*\*\*

## **5. Convention de partenariat pour le suivi de la régénération naturelle entre la faculté de Gembloux Agro-Bio Tech (ULiège) et la commune de Waimes**

Attendu que suite à des échanges de mails depuis le 20 mars 2023, il a été demandé par le Directeur général f.f. le 25 juillet 2023 au service environnement d'établir une délibération du Collège communal pour la séance du 31 juillet 2023 concernant une convention de collaboration entre la commune de Waimes et la faculté GEMBLoux AGRO-BIO TECH relative à l'installation d'un dispositif expérimental en forêt communal de Waimes dans la parcelle 5 du compartiment 350 (lieu-dit Neckel) afin d'étudier l'évolution d'une coupe rase résineuse par régénération naturelle spontanée sur une étendue de 50 ares et au travers de 64 unités d'échantillonnage dont la moitié sous clôture.

Attendu qu'un dispositif fait 100 x 50 mètres et que la moitié de celui-ci (50 x 50m) est clôturée pour avoir une modalité sans gibier. Sur chaque dispositif, il y aura 32 unités d'échantillonnages, c'est-à-dire 32 cercles (6m de diamètre) de prises de mesures, l'objectif étant d'observer l'évolution de la régénération naturelle à l'aide d'inventaires annuels et est donc demandé de ne pas intervenir sur cette zone de 50 ares pendant minimum 5 ans ;

Attendu que suite à une visite sur le terrain M. Didier Mackels, garde forestier afin de procéder à un sondage du sol afin de vérifier l'absence d'argile blanche ;

Attendu que l'avis du Département de la Nature et des Forêts est favorable et qu'il estime que les conséquences seront mineures pour la Commune ;

Attendu que le dispositif serait installé sur la partie Ouest, entre la route goudronnée et le chemin traversant la parcelle en son milieu du Sud au Nord ;

Attendu que la faculté GEMBLoux AGRO-BIO TECH s'engage à installer à ses frais une clôture sur la moitié du dispositif et fera un suivi annuel de la régénération et qu'à la fin de la phase de libre évolution un budget pour des plantations d'enrichissement afin de compléter les régénérations naturelles non acquises sera prévu.

Attendu que la durée de la convention est établie du 1er août 2023 au 1er octobre 2028;

Sur proposition du Collège communal en séance du 31 juillet 2023;

**DECIDE, à l'unanimité :**

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOUT 2023

Article 1 : d'approuver la convention annexée à la présente délibération et libellée comme suit :

### Convention de partenariat entre la faculté de Gembloux Agro-Bio Tech de l'Université de Liège et la commune de Waimes

Entre :

D'une part, la faculté de Gembloux Agro-Bio Tech de l'Université de Liège, ci-après désignée « faculté de GxABT ».

D'autre part, la commune de Waimes, ci-après désignée « propriétaire ».

En vue d'organiser une collaboration dans le contexte de l'action des Itinéraires de sylviculture extensive sur coupes rases résineuses de l'accord-cadre de recherches et vulgarisation forestières (Annexe 1), il est convenu et accepté ce qui suit :

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet d'officialiser les conditions d'utilisation de la parcelle (EPSG 31370 : 275967,137880) mise à disposition par le propriétaire à la faculté de GxABT.

#### **Article 2 - Durée**

La présente convention est établie du 1 août 2023 au 1 octobre 2028.

#### **Article 3 - Engagements des parties**

- Le propriétaire autorise la faculté de GxABT à installer, en collaboration avec le DNF, un dispositif de 100 x 50 m sur la parcelle, dont 25 ares (50 x 50 m) sont clôturés. La clôture a une hauteur hors sol de minimum 2 m.
- Le propriétaire autorise la faculté de GxABT, en concertation avec le DNF, à se rendre sur la parcelle à tout moment pendant la durée de la convention, à l'exception des journées de chasse.
- Le propriétaire autorise la faculté de GxABT à collecter des données sur la parcelle, pour autant que la prise de mesures ou d'échantillons ne compromette pas l'avenir du peuplement.
- Le propriétaire autorise la faculté de GxABT à traiter les données collectées dans le cadre de l'étude et à publier les résultats obtenus.

- La faculté de GxABT s'engage à installer un dispositif de 100 x 50 m sur la parcelle.
- La faculté de GxABT s'engage à suivre le développement de la régénération naturelle à l'aide d'inventaires réalisés sur l'ensemble de la durée de la convention.
- La faculté de GxABT s'engage à tenir informé le propriétaire en cas de publication des résultats dans une revue scientifique ou de vulgarisation.

#### **Article 4 – Plantations d'enrichissement**

À la fin de la période de libre évolution de la régénération naturelle, des plantations d'enrichissement seront proposées au propriétaire par la faculté de GxABT. Le nombre de plants, le schéma d'enrichissement ainsi que les espèces plantées seront définis par la faculté de GxABT selon un protocole intégrant les aspects économique et écologique du peuplement installé.

Si le propriétaire et le DNF acceptent les enrichissements proposés, une prolongation de convention sera discutée entre les parties prenantes afin d'assurer un suivi de l'enrichissement et de la régénération naturelle.

#### **Article 5 - Interventions financières**

Afin de réaliser les objectifs définis à l'article 3, la faculté de GxABT assure tous les coûts liés à l'installation du dispositif, ainsi que les éventuels entretiens de la clôture.

#### **Article 6 - Fin**

La présente convention prend fin tel que décidé à l'article 2. Elle ne pourra être résiliée unilatéralement par un partenaire que par écrit et moyennant un préavis de trois mois. La rupture de convention devra être justifiée par un motif majeur.

Fait à la faculté de Gembloux Agro-Bio Tech en deux exemplaires, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un original, le 20 juillet 2023.

#### **Pour la Commune de Waimes**

Raphaël GREGOIRE                      Daniel STOFFELS  
Directeur Général,                      Bourgmestre,

#### **Pour la faculté de GxABT**

Alexandre ERNST DE BUNSWYCK

**Annexe 1** : Action 4.4b du plan quinquennal de recherches et vulgarisation forestières.

**Activité 4.4b**

**Itinéraires de sylviculture extensive sur coupes rases résineuses**

*Fiche descriptive*

**1. Justifications et objectifs**

La crise des scolytes de l'épicéa et l'incertitude découlant de la prise de conscience des changements globaux par les propriétaires pousse à chercher des alternatives à la sylviculture traditionnelle de l'épicéa en futaie pure équiennée régénérée par coupe rase et plantation. De plus en plus de mises à blanc ne sont plus replantées, ce qui laisse libre cours à la régénération naturelle. Souvent, celle-ci est abandonnée et donne lieu à des perchis de bouleaux et autres essences, qui, en l'absence de sylviculture, ne sont pas aptes à produire du bois de qualité. Il est pourtant possible de prendre en charge ce genre de régénération, par des travaux sylvicoles et des enrichissements si nécessaire. L'objectif de cette activité de recherche est de faire le point sur les scénarios de valorisation de la régénération rencontrés (enquête, prospection, typologie), d'analyser ce qui est mis en avant dans les régions avoisinantes par les systèmes d'aide, puis de proposer des systèmes de gestion de la régénération naturelle et des itinéraires technico\_économiques. La réalisation de cette activité prendra la forme d'une recherche participative au sein de l'équipe et avec les propriétaires engagés dans cette voie. On tirera parti des résultats obtenus en matière de sylviculture du bouleau et plus généralement en matière de sylviculture d'arbres d'avenir.

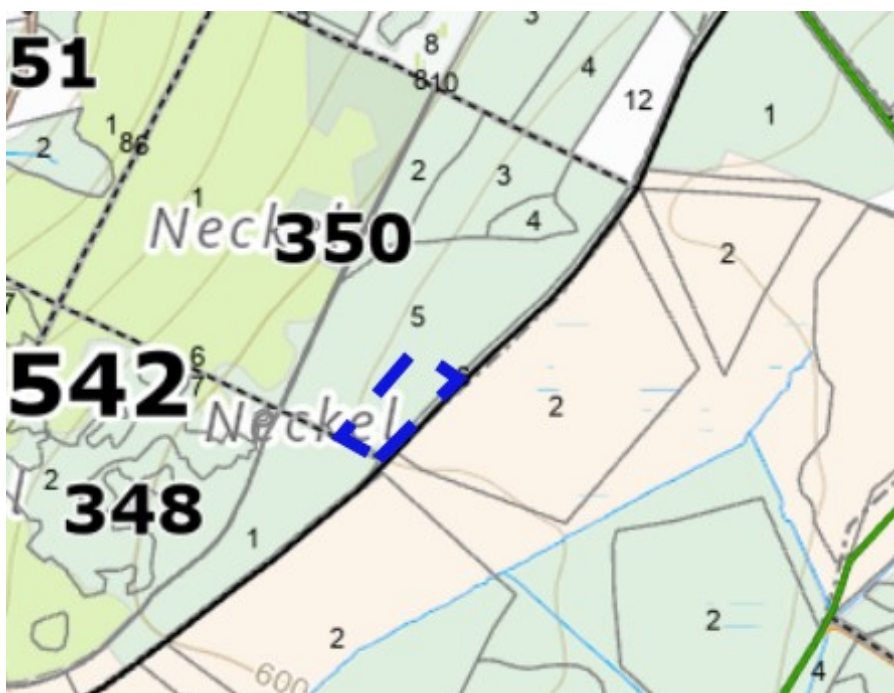
**2. Axes de recherche**

**2.1. Etat des lieux et devenir des coupes rases**

- projection des mises à blanc futures ;
- typologie des régénérations (plantations et leurs méthodes de préparation, régénérations naturelles, assistées ou non, abandon, etc. : avec appui de la télédétection) ;
- analyse des causes d'abandon des mises à blanc.

**2.2. Elaboration de scénarios de prise en charge des régénérations naturelles**

- état des lieux des initiatives existantes et benchmarking des politiques mises en place dans les pays voisins ;
- construction d'itinéraires sylvicoles et analyse technico-économique de leur faisabilité ;
- mise sur pied de parcelles expérimentales.



\*\*\*\*\*



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOUT 2023

### communale de Waimes" - Approbation du cahier des charges et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 3542/2023/PWDR/01 relatif au marché "Installation de clôtures de protection périphériques en forêt communale de Waimes" établi par l'Administration communale de Waimes;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.200,00 € hors TVA ou 74.052,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Malmedy se chargera de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 640/725-60/20230014 du budget 2023;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 16 août 2023

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 3542/2023/PWDR/01 et le montant estimé du marché "Installation de clôtures de protection périphériques en forêt communale de Waimes" établis par l'Administration communale de Waimes.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 61.200,00 € hors TVA ou 74.052,00 €, 21 % TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 640/725-60 du budget 2023.

\*\*\*\*\*

### **7. NATURA 2000 - Marché 3542/2023/PWDR/02 - Plantation et Fourniture de plants feuillus en forêt communale de Waimes - Approbation du cahier des charges et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOUT 2023

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 3542/2023/PWDR/02 relatif au marché "Plantation et Fourniture de plants feuillus en forêt communale de Waimes" établi par l'Administration communale de Waimes;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 34.263,59 € hors TVA ou 36.319,41 €, 6 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Malmedy se chargera de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 640/725-60 du budget 2023;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 16 août 2023

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 3542/2023/PWDR/02 et le montant estimé du marché "Plantation et Fourniture de plants feuillus en forêt communale de Waimes" établis par l'Administration communale de Waimes.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 34.263,59 € hors TVA ou 36.319,41 €, 6 % TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 640/725-60 du budget 2023.

\*\*\*\*\*

### **8. Rencontre avec IDELUX Environnement - statistiques des collectes, état d'avancement du plan d'actions 2023 et propositions d'actions pour 2024**

Vu la réunion du 7 août 2023 à 13h30 avec Mme Catherine BETTENDORFF d'IDELUX nous présentant :

- les statistiques des collectes,
- le suivi du plan d'actions prévention 2023 :
  - **action 1** : compostage à domicile (conférences, formation "assistant compostage" et stand de sensibilisation au compostage et paillage à domicile)
  - **action 2** : promotion de l'eau du robinet pour réduire les emballages de bouteilles en plastique (concours qui se déroulera du 1er septembre au 31 octobre pour gagner une carafe avec filtre permettant d'aromatiser l'eau et un livre de recettes d'eaux aromatisées --> 2 gagnants pour notre commune)
  - **action 3** : atelier "produits d'entretien faits maison" pour les bénéficiaires du CPAS, le personnel d'entretien de l'AC et des écoles.
  - **action 4** : gestion des gobelets réutilisables (interdiction à partir du 1er septembre 2023 de l'utilisation de gobelets en plastique à usage unique pour boissons dans les lieux et les espaces dédiés aux événements culturels, sportifs, récréatifs, folkloriques ou de loisirs).
  - **action 5** : kit d'accueil aux nouveaux arrivants (100 sacs en tissu réutilisable comprenant un visuel de synthèse des règles de tri, une sensibilisation au zéro déchet, un guide du tri complet + ce que la commune veut y mettre : calendrier de collectes, synthèse des commerces locaux et/ou zéro déchet, agenda des marchés du terroir ou actions similaires, ...).
  - la seconde édition du Marathon du tri qui aura lieu du 15 septembre au 15 octobre 2023 et durant laquelle les contrôles seront axés sur les collectes (matière organique MO/fraction résiduelle FR) qui sont celles où il y a encore le plus d'erreurs (PMC dans le FR, verre et plastiques dans les déchets organiques...)
  - la formation à destination des communes :
  - matinées d'information à destination des mandataires et services communaux sur le thème "De la prévention à la valorisation, (re)découvrez les services de l'intercommunale"
  - en collaboration avec ADALIA, IDELIX propose aussi des événements en matinée sur le thème de la gestion différenciée appliquée aux cimetières

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOUT 2023

- "Visons- juste - demi-journée d'information tri et gestion des déchets " destinée aux collectivités
- les actions de sensibilisation à la propreté en collaboration avec Be WaPP - amélioration de la propreté publique - projet de communication/sensibilisation (recyparcs, TEC, communes, presse locale, réseaux sociaux, article) afin de réduire la présence de déchets sauvages sur le terrain et de valoriser au maximum par la voie du recyclage les déchets assimilés aux déchets ménagers produits dans l'espace public :
  - relooking d'une affiche en version A2 dans les écoles primaires et maternelles
  - relooking d'une affiche A4 avec mise en avant de trois déchets principaux (mégots, chewing-gum et canette)
  - le tri dans les cimetières destiné à répondre à l'appel à projet Tri des déchets d'emballages ménagers générés "Out of home " 2022 - achat groupé de conteneurs spécifiques, guide de bonnes pratiques, panneaux et visuels adaptés + formation personnel en septembre 2023
  - le kit évènements pour les manifestations de moins de 10.000 personnes (mise à disposition gratuite d'ilot de tri composé de 2 conteneurs de 240 litres (bleu pour PMC et gris pour FR - commande via IDELUX

et nous demandant notre avis sur le plan d'actions de prévention pour 2024;

Attendu que les actions menées en 2024 seront déterminées sur base des thèmes et cibles les plus souvent retenus par l'ensemble des communes ;

Considérant que la réduction de la quantité des déchets est l'axe prioritaire de la gestion des déchets dans lequel l'intercommunale IDELUX Environnement s'engage en proposant un plan de plusieurs actions visant à réduire les déchets ;

Considérant que ces actions sont subsidiées à 60% dans le cadre de l'AGW "petits subsides" du 17/07/2008 et que le subside s'élève à 0,30€/habitant/an (avec un seuil minimum de 1500€ pour les petites communes) ; que le budget pour chaque commune est fixé sur cette base, le solde des 40% est pris en charge par IDELUX Environnement ; qu'aucun budget n'est à prévoir au niveau communal sauf si la commune souhaite mener des actions complémentaires aux actions proposées par l'intercommunale ;

Considérant que le Collège en séance du 14 août 2023 a porté son choix sur les thèmes suivants :

- priorité 1 : réduction des déchets organiques/verts (au vu de la grande quantité de déchets verts collectés sur la commune)
- priorité 2 : atelier Zéro Déchet
- priorité 3 : eau du robinet

et à destination des publics cibles suivants :

- priorité 1 : citoyens
- priorité 2 : écoles
- priorité 3 : commerces

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** de valider les choix que le collège a pris en séance le 14 août 2023 par rapport aux thèmes et aux publics cibles pour les actions de prévention 2024 à savoir :

Thèmes :

- priorité 1 : réduction des déchets organiques/verts
- priorité 2 : atelier Zéro Déchet
- priorité 3 : eau du robinet

et à destination des publics cibles suivants :

- priorité 1 : citoyens
- priorité 2 : écoles
- priorité 3 : commerces

**Article 2 :** de valider le soutien de la promotion de l'action "Eau du robinet" à travers les canaux de communication communaux (page Facebook et site internet) et le partage aux citoyens du tableau de bord déchets de la commune de Waimes via la page Facebook communale.

**Article 3 :** d'envoyer également cette délibération à IDELUX.

\*\*\*\*\*

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOUT 2023

### **9. Patrimoine - Régularisation du tracé de la rue du Bac à Waimes - Aliénation d'excédents de voirie et acquisition d'une emprise de terrain**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il convient de rectifier le tracé de la rue du Bac à Waimes suite à la demande de M. Christophe LEHNER dans son courriel du 05 mars 2022 ;

Considérant le plan cadastral ;

Considérant le courrier du 19 janvier 2023 de la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable – Cellule de la voirie communale à Liège, réf. 36222 VV, signalant que l'opération envisagée ne modifiant pas l'espace destiné à l'usage du public, la procédure décrite aux articles 7 et suivants du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ne devra pas être appliquée ;

Considérant le plan de mesurage dressé le 20 juillet 2023 par M. Kévin PETERS, Ingénieur-Géomètre à Queue-du-Bois ;

Considérant le procès-verbal d'expertise réalisé le 28 mars 2023 par Maître Catherine CREMER, Notaire à Stavelot, fixant la valeur vénale des biens ;

Considérant la décision du Collège communal du 11 avril 2023 marquant son accord pour proposer au Conseil communal d'aliéner et d'acquérir les emprises et excédents de voirie nécessaires à la rectification du tracé de la rue du Bac à Waimes pour la somme de 50 €/m<sup>2</sup> et ce afin de respecter une équité par rapport à d'autres dossiers similaires ;

Considérant la promesse d'achat et de vente signée le 21 avril 2023 par M. Christophe LEHNER et Mme Ann-Laure LAMOULINE moyennant une soulte de 2.973,50,00 € en faveur de la Commune pour l'échange entre les lots 4-5-6 et 7 d'une superficie totale de 60,47 m<sup>2</sup>, contre un excédent de voirie d'une superficie de 0,98 m<sup>2</sup> repris sous lot 3 ;

Considérant le projet d'acte transmis le 17 août 2023 par l'Etude Notariale CRESPIE & GODIN à Malmedy ;

Considérant le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo du 30 juin 2023, constatant que l'opération dont il s'agit n'a soulevé aucune opposition ni aucune autre demande d'achat ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 17 août 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : de procéder au déclassement des lots 4-5-6 et 7 du domaine public (excédents de voirie) situés à hauteur des parcelles cadastrées "Waimes, 1ère Division, Section G, n°129Y2, 129P2 et 145D" d'une superficie totale de 60,47 m<sup>2</sup> et de les aliéner à M. Christophe LEHNER et Mme Ann-Laure LAMOULINE, pour un montant de 3.023,50 €.

Ces lots sont repris sous teinte rouge au plan de mesurage dressé le 20 juillet 2023 par M. Kévin PETERS, Géomètre-Expert à Heusy.

**Article 2** : d'acquérir le lot 3 appartenant à M. Christophe LEHNER et Mme Ann-Laure LAMOULINE, d'une superficie de 0,98 m<sup>2</sup>, pour un montant de 50,00 € et ce afin de l'intégrer au domaine public communal.

Ce lot est repris sous teinte verte au plan pré-cité.

En conséquence, M. Christophe LEHNER et Mme Ann-Laure LAMOULINE devront payer une soulte de 2.973,50 € à la Commune qui provient de la différence entre les excédents vendus et l'emprise acquise.

**Article 3** : d'autoriser le Collège communal à passer l'acte authentique.

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOUT 2023

**Article 4** : de dispenser l'administration générale de la documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

### **10. Décision du Conseil communal de Waimès de passer un marché public avec une intercommunale dans le cadre de la relation "in house" - iMio programmes la.Delib et la.Docs**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de programmes informatiques pour la gestion du courrier et des séances délibératives ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2023 par laquelle la commune décide d'adhérer à l'intercommunale iMio SC ;

Considérant que la commune sera associée à l'intercommunale iMio SC dès réception de la modification budgétaire et du paiement d'une part de type B ;

Considérant que iMio est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 25, 32 et 40 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exercera, dès paiement d'une part de type B, sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé comme suit : 100% des activités de l'intercommunale sont exercées au profit de ses membres

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant les besoins identifiés comme nécessaires par l'ensemble des services :

- Outil collaboratif pour l'ensemble des intervenants ;
- Gestion optimisée des délibérations par dématérialisation ;
- Conformité au Code de la démocratie locale / à la loi organique des CPAS ;
- Traçabilité et transparence de chaque dossier ;
- Facilité à situer un dossier dans la chaîne de décision ;
- Gain de temps à chaque étape ;
- Possibilité de générer les documents (ordre du jour, rapport, délibération...)
- Processus de validation (point & séances) selon notre fonctionnement ;
- Recherche de sources (point, document, décision...) plein texte et via métadonnées ;
- Possibilité d'accès en ligne pour les conseillers via authentification ;
- Paramétrage aisé ;
- Liaison possible avec le logiciel de gestion de marchés publics « 3P » et avec le logiciel de gestion de courrier

iA.Docs ;

- Accès direct via navigateur web ;

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOUT 2023

- Développé en logiciel libre en vue de garantir la continuité de service et l'indépendance de fournisseur/intégrateur.

Considérant les fonctionnalités identifiées comme nécessaires par l'ensemble des services :

- Gestion des séances délibératoires distinctes (Collège, Conseil, CoDir, CoCoBa, etc.) ;
- Définition du contenu standard de délibérations sur base de modèles ;
- Gestion des avis, avis de légalité du Directeur Financier, points récurrents, commissions, présences, signataires, votes et décisions conformément au CDLD ;
- Gestion de génération des documents du procès-verbal, de l'ordre du jour, des convocations, présences en séance, ... ;
- Gestion des tableaux de bord et listes d'actions au travers de filtres avancés ;
- Génération des documents nécessaires en divers formats ;
- Impression automatique des annexes, selon le cas intégrées ou non aux délibérations ;
- Portail citoyen du conseil communal (public) ;
- Gestion des rôles et permissions des intervenants ;
- Numérisation des documents signés et automatiquement annexés au bon élément (PV séance, délibération point, ...).

### iA.Docs

Considérant les besoins identifiés comme nécessaires par le Service secrétariat:

- Identification unique de toutes les pièces entrantes et sortantes ;
- Lien univoque entre le courrier papier et la gestion électronique des courriers ;
- Numérisation et classement du courrier en un tournemain à partir d'un scanner documentaire et dédié ;
- Optimisation de la recherche et de la gestion des documents ;
- Gain de temps et d'efficacité grâce à la distribution transversale de l'ensemble des courriers au sein de l'administration ;
- Processus de validation en fonction de notre organisation ;
- Accessible à partir d'un navigateur web ;
- Simplification de l'indication par le glisser-déplacer de l'information contenue dans le courrier ;
- Visualisation directe du courrier dans l'interface de gestion ;
- Sécurisation de l'intégrité de vos documents ;
- Centralisation des tâches et activités de tous les acteurs impliqués ;
- Centralisation des contacts internes et externes de l'administration ;
- Développé en logiciel libre en vue de garantir la continuité de service et l'indépendance de fournisseur/intégrateur.

Considérant les fonctionnalités identifiées comme nécessaires par le Service secrétariat :

- Numérisation et importation automatique des courriers entrants ou sortants :
  - Séparation automatique sur base des codes-barres ;
  - Optimisation d'image (redressement, effacement du cadre, lissage des caractères, etc.) ;
  - Choix de sortie couleur/Noir et blanc selon la page ;
  - Reconnaissance optique des caractères ;
  - Export sécurisé via webservice vers la gestion de courrier.
- Définition du service traitant dès la dématérialisation ;
- Indication des courriers par plusieurs services : l'expéditeur, le type de courrier, le service traitant, etc. ;
- Création des courriers sortants libres, et, en réponse aux courriers entrants ;
- Génération des documents bureautiques de réponse sur base de modèles avec fusion des données ;
- Impression en lot des courriers sortants avant signature ;
- Réalisation du publipostage ;
- Visualisation des documents intégrée dans l'interface de gestion du courrier ;
- Gestion électronique de la distribution et des tâches ;
- Étiquettes: lu, suivi, etc. ;
- Classification des documents pour archivage ;
- Gestion des contacts et listes de contacts ;
- Création de liens entre les documents ;
- Recherche avancée dans les courriers et les contacts ;
- Gestion fine des droits utilisateurs ;
- Configuration personnalisée.

Considérant l'adéquation fonctionnelle des fonctionnalités identifiées aux besoins définis comme nécessaires ;

Considérant les devis estimatifs D00736/2023 et D00735/2023 remis par l'intercommunale iMio au cours de cette année civile, basé sur le tarif en vigueur au moment de sa réalisation, faisant apparaître les postes suivants :

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOUT 2023

- iA.Delib - Frais de maintenance et hébergement : 4.214,67 €
- iA.Delib - Frais unique de mise en œuvre : 4.572,44 €
- iA.Delib – Analyse de récupération du passif : 6.592,00 € (soit 8 jours de prestations)
- iA.Docs - Frais de maintenance et hébergement : 4.684,33 €
- iA.Docs - Frais unique de mise en œuvre : 4.288,52 €
- iA.Docs – Analyse de récupération du passif : 8.240,00 € (soit 10 jours de prestations)

Que ce devis prévoit les conditions spécifiques suivantes : « L'option 2 du devis D00735/2023 permet la publication des conseils communaux en ligne via la plate-forme [www.deliberations.be](http://www.deliberations.be)»

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 11 juillet 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable avec remarques rendu par le directeur financier en date du 25 juillet 2023 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er:**

de passer un marché public en vue de l'acquisition de programmes informatiques pour la gestion du courrier et des séances délibératives.

**Article 2:**

de consulter à cette fin l'intercommunale iMio, en application de l'exception « in house », dans les conditions ci-annexées.

\*\*\*\*\*

### **11. Adhésion de la Commune au Contrat pour la filière du livre de la FWB**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L 1122-20, L1122-26 §1er et L1122-30;

Vu le courriel du 7 juillet 2023 de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) adressé à Mme Audrey Wey, Echevine et transmis le 10 juillet 2023 par M. Raphaël Grégoire, Directeur Général, concernant l'adhésion des Villes et Communes au Contrat pour la filière du livre ;

Vu la réunion de travail du 28 novembre 2022 en présence de l'Echevine, du Directeur Général et des services Enseignement et Bibliothèque, au cours de laquelle le formulaire des actions à inscrire dans le cadre du Contrat pour la Filière du livre a été complété ;

Vu l'accord du Collège en faveur de l'adhésion de la Commune au Contrat pour la filière du livre de la FWB du 24 juillet 2023 ;

**RATIFIE, à l'unanimité :**

la décision du Collège communal du 24 juillet 2023, à savoir:

**« Article 1er :**

*de marquer son accord sur l'adhésion de la Commune de Waimes au Contrat-cadre pour la filière du livre;*

**Article 2 :**

*d'approuver le formulaire des actions à inscrire dans le cadre du Contrat pour la Filière du livre complété lors de la réunion du 28 novembre 2022. »*

\*\*\*\*\*

### **12. Le Relais social urbain de Verviers - Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi sur l'arrondissement de Verviers**

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOUT 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu le courriel du 13 juillet 2023 de Mme Anne Delvenne et M. Christian Bougard, coordinatrice générale et Président du Relais social urbain de Verviers, ayant pour objet le dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi sur l'arrondissement de Verviers;

Vu les décisions du Collège communal en date du 24 juillet 2023 à savoir:

**« Article 1er:**

*D'approuver la participation au projet de dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi se déroulant les 19 et 20 octobre 2023.*

**Article 2:**

*De désigner M. Raphaël Grégoire, Directeur général, comme représentant au Comité de pilotage.*

**Article 3:**

*De désigner M. Corentin Fontaine, agent constatateur et agent en charge du Logement, comme personne de contact dans la récolte des données et participant à la formation donnée en amont.*

**Article 4:**

*De valider la liste des organisations locales qui seront sollicitées pour participer au projet de dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi.*

**Article 5:**

*D'inclure la présente délibération à l'ordre du jour du Conseil communal du 03 août 2023 pour ratification. »*

Considérant que le Relais social Urbain de Verviers a l'opportunité de pouvoir participer au projet repris en objet pour le territoire sur lequel il est compétent;

Considérant que l'objectif de la démarche consiste à impulser l'organisation de dénombrements réguliers et uniformes dans toute la Belgique afin d'aboutir à des données comparables;

Considérant que l'objectif final est de permettre d'orienter les politiques de lutte contre le sans-abrisme et le mal logement, de manière efficace et appropriée;

Considérant que la méthodologie consiste en une collecte de données uniformisées. Il s'agit de faire une photographie de la situation de sans-abrisme et d'absence de chez soi à un moment donné (les 19 et 20 octobre 2023) et sur un territoire donné (en 2023: arrondissement francophone de Verviers, Mons, La Louvière et la Province du Luxembourg);

Considérant que la méthodologie expliquée ci-dessus demande l'accord des communes et des CPAS concernés par le dénombrement;

Considérant le délai court jusqu'au 19 et 20 octobre 2023, le Relais urbain de Verviers souhaite obtenir un accord du Collège Communal pour le 31 juillet 2023 et une confirmation de cet accord de la part du Conseil Communal pour le 05 septembre 2023 afin de mener des recherches sur la Commune de Waimes dans le but de rendre une "photographie" des difficultés liées au logement sur son territoire, ce qui permettra d'orienter les politiques locales en la matière;

Considérant que le Relais urbain de Verviers demande de désigner:

- une personne de contact dans la récolte des données et qui participera à la formation donnée en amont;
- Un représentant au Comité d'accompagnement;
- De valider la liste des organisations locales qui seront sollicitées pour participer au projet de dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi.

**RATIFIE, à l'unanimité :**

Les décisions du Collège communal en date du 24 juillet 2023.

\*\*\*\*\*



**13. Adhésion à Citi'Moov**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Considérant que la commune de Waimes souhaite améliorer la mobilité dans les zones rurales en rationalisant les déplacements, mutualiser les ressources et énergies ainsi que diminuer les couts ;

Considérant que la commune de Waimes a adhéré à une Centrale des Moins Mobiles avec les communes de Lierneux, Stoumont, Trois-Ponts et la ville de Malmedy en 2018 ;

Considérant que le service Mobil'Est ne sera plus assuré à partir du 1er janvier 2024 au plus tard ;

Considérant la proposition en date du 25 juillet 2023 de la Centrale Régionale de Mobilité Wallonne d'utiliser le programme Citi'Moov ;

Considérant l'appel téléphonique du 25 juillet 2023 avec Mme PASQUE, Secrétaire de direction de la CRM-W, nous informant que le programme Citi'Moov remplace Mobil'Est ;

Considérant que pour utiliser le programme Citi'Moov, il est obligatoire de former un agent ;

Considérant que cette formation gratuite précitée dure une journée et demi ;

Après en avoir délibéré ;

**APPROUVE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** la signature de la convention de mise à disposition du logiciel partagé Citi'Moov à des fins de gestion et de planification du transport de personnes à la demande.

**Article 2 :** la signature de la convention de traitement des données à caractère personnel avec le Centre Régional de la Mobilité Wallonne du logiciel Citi'Moov.

**Article 3 :** la participation de M. Corentin FONTAINE à la formation nécessaire à l'utilisation de ce logiciel.

\*\*\*\*\*

**14. Arrêtés de police**

Vu les articles 133, 134 et 135 de la Nouvelle Loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié ;

Vu, entres autres, les règlementations en vigueur rendant obligatoire la transmission de documents au Conseil communal ;

**PREND CONNAISSANCE**

des arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre:

\*\*\*\*\*

**15. Communications et correspondances**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié ;

Vu, entres autres, les règlementations en vigueur rendant obligatoire la transmission de documents au Conseil communal ;

**PREND CONNAISSANCE**

des communications suivantes, transmises par le Collège communal :

- Application de l'article 60 du R.G.C.C. - Budget participatif;
- Application de l'article 60 du R.G.C.C. - Fournitures en électricité des pompes fermiers;

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOUT 2023

- Application de l'article 60 du R.G.C.C. - Prestations de l'agent CATU;
- Application de l'article 60 du R.G.C.C. - Abattage d'épicéas;
- Appel à candidatures POLLEC 2022 - Candidature pour la mise en oeuvre et le suivi du PAEDC;
- Invitation de la Zone de secours 5 à la présentation de son Budget 2024 qui se déroulera le lundi 25 septembre 2023 à 19h00 au Centre Administratif de la Zone sis Sur le Meez 1 à 4980 Trois-Ponts.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19 heures 53'.

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
Raphaël GREGOIRE

Le Président,  
Daniel STOFFELS

---